

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le 02 mars à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	Procuration à
<b>EMO</b>	<b>Jean-Christophe</b>	X	
<b>MOUTON</b>	<b>Janine</b>		EMO JC
<b>PREVOST</b>	<b>Francis</b>	X	
<b>GRANLIN</b>	<b>Valérie</b>	X	
<b>LEBLOND</b>	<b>Rémy</b>	X	
<b>HAMELIN</b>	<b>Jean-Luc</b>	X	
<b>LAUNAY</b>	<b>Jean-Noël</b>	X	
<b>COURANT</b>	<b>Marc</b>	X	
<b>SERAPHIN</b>	<b>Ludovic</b>		
<b>BRUEL</b>	<b>Didier</b>		EMO JC
<b>LEVILLAIN-LAVENANT</b>	<b>Erika</b>		
<b>OLIVIER</b>	<b>Christophe</b>	X	
<b>CREMET</b>	<b>Alison</b>	X	
<b>VIELLE</b>	<b>Raphaël</b>	X	
<b>DAMBRY-DUVERNOIS</b>	<b>Virginie</b>	X	
<b>FLEURY</b>	<b>Sophie</b>	X	
<b>COURANT</b>	<b>Noémie</b>	X	

Une seule procuration sera retenue.

M. COURANT Marc est nommé secrétaire de séance.

---

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/12/2022

---

M. HAMELIN signale une omission au paragraphe « TARIFS COMMUNAUX 2023 »

Il convient de lire : Les locations pour une seule journée sont supprimées et il est décidé la mise en place de frais de ménage (80 €) **en cas d'absence de ménage effectué par les locataires** et une rétribution de 100 € en cas de non respect du règlement (nuisances sonores).

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

M. le Maire fait savoir que les documents budgétaires nécessaires au vote du compte administratif n'ont pu être édités en attente de la validation du receveur municipal. Il convient donc de supprimer ce point de l'ordre du jour. Le compte administratif sera voté ultérieurement.

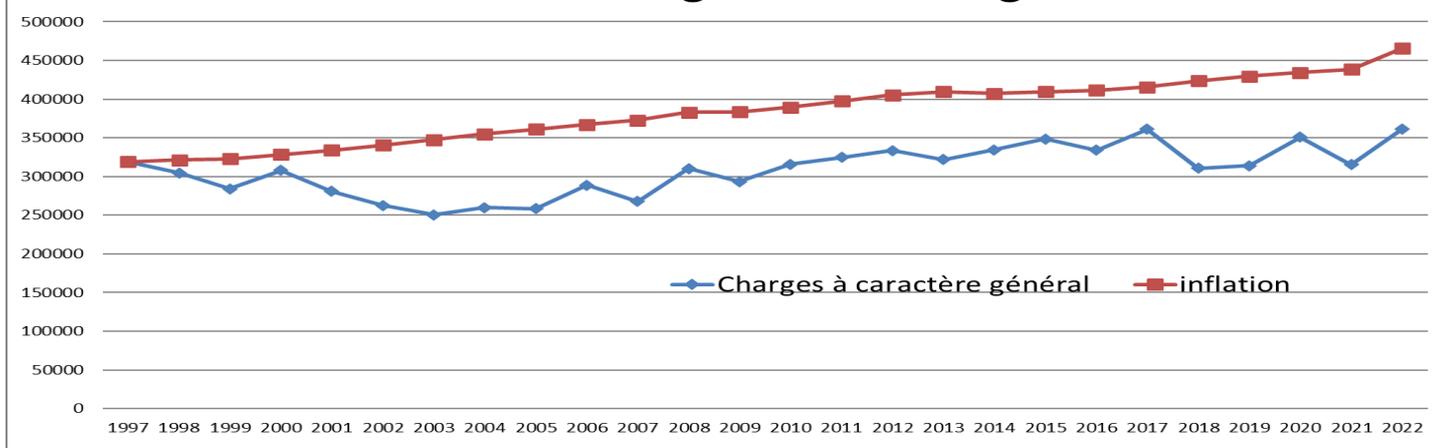
## FINANCES

### BILAN du FONCTIONNEMENT 2022

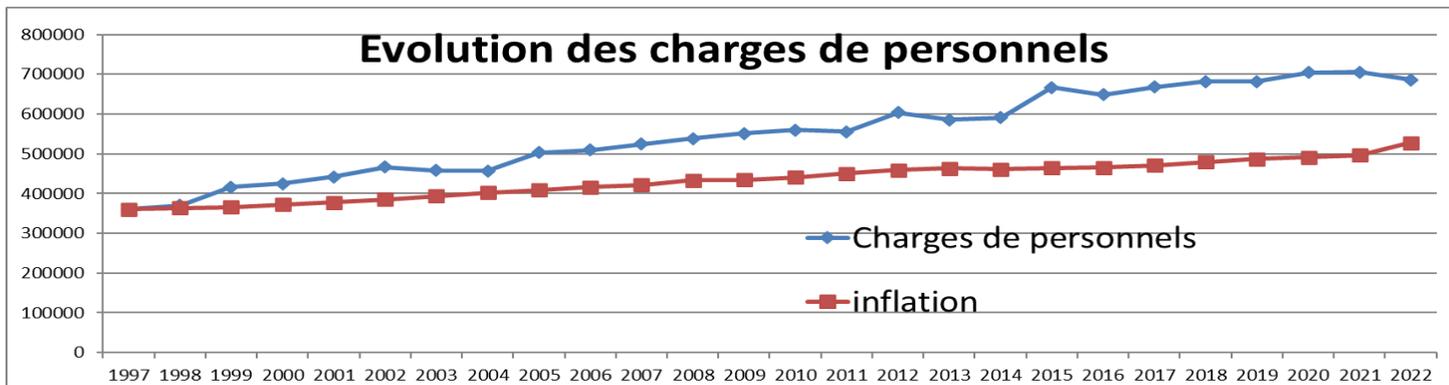
#### FONCTIONNEMENT DEPENSES: hausse des charges de 4,8 %

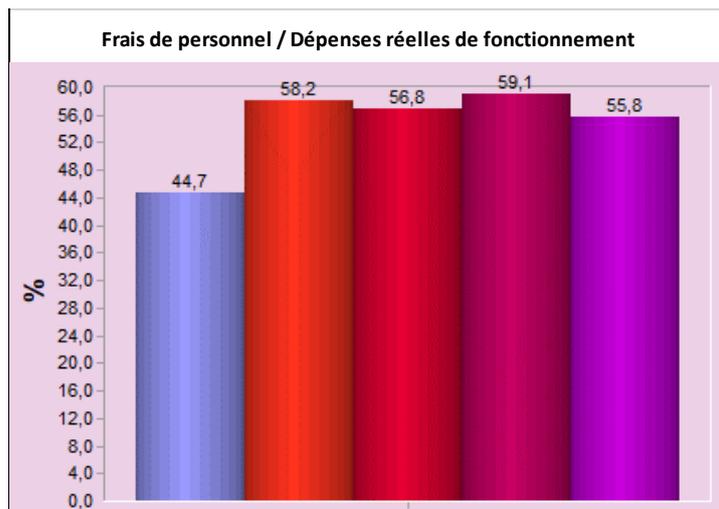
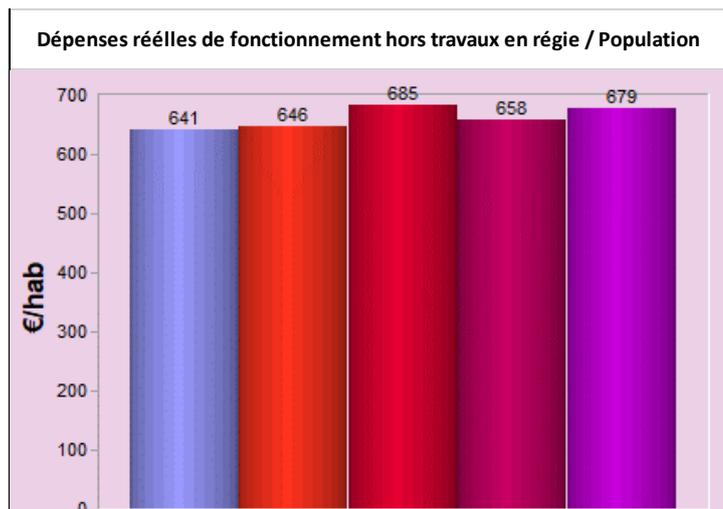
2022		évolution sur 1 an	
		inflation	6,2%
<b>DEPENSES</b>			<b>1 an</b>
11	Charges à caractère général	365 484	16%
12	Charges de personnel	685 980	-3%
65	Charges de gestion courante	177 085	18%
66	Charges financières	3 589	-39%
67	Charges exceptionnelles	583	-68%
14	atténuations de produits	21 465	18%
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 254 186</b>	<b>4,8%</b>

#### Evolution des charges à caractère général



#### Evolution des charges de personnels



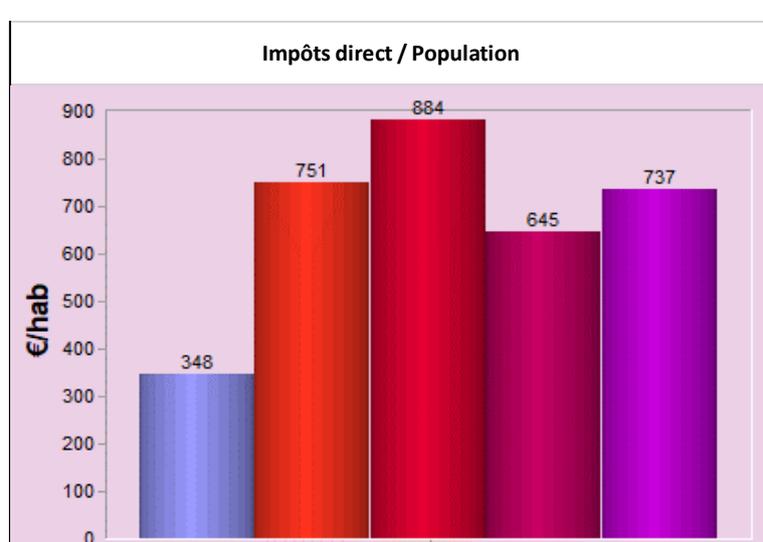
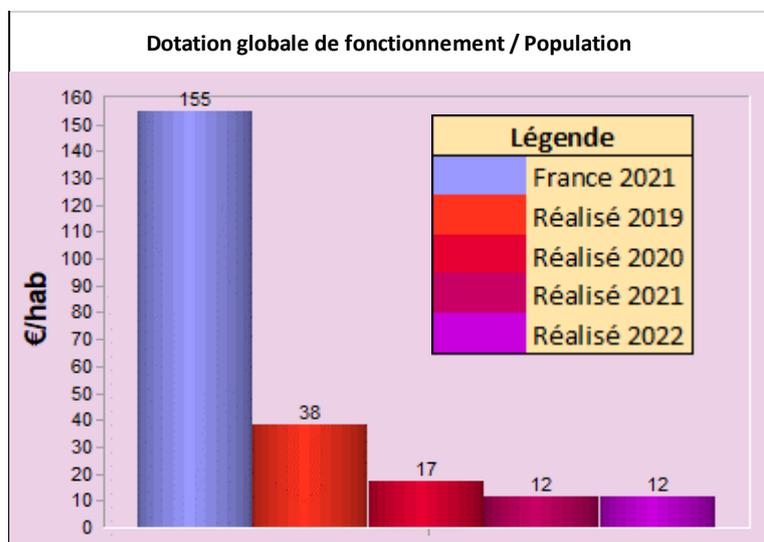


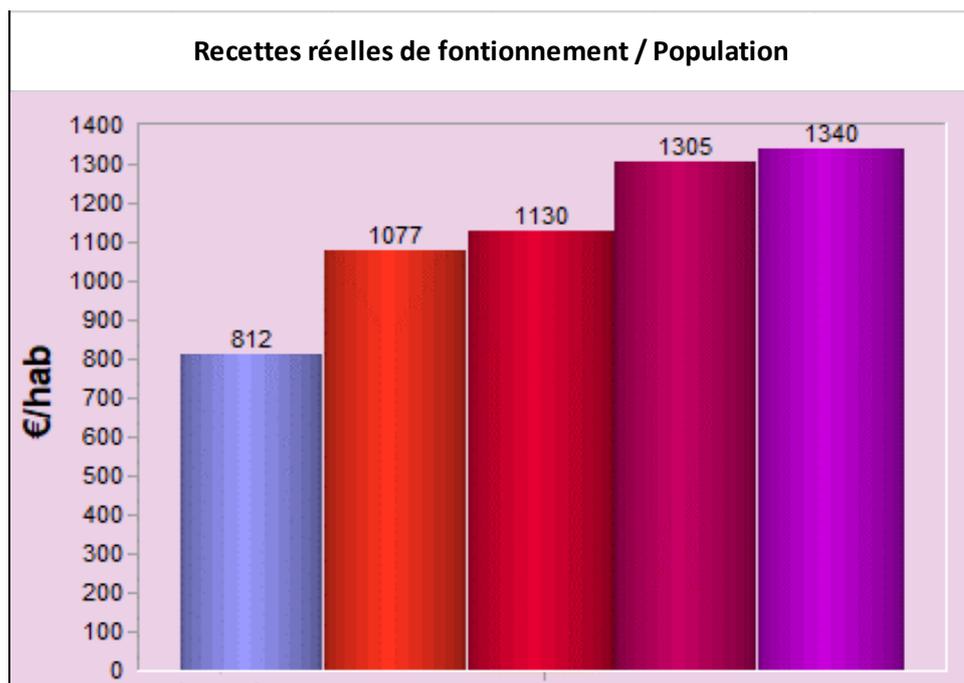
**Légende**

France 2021
Réalisé 2019
Réalisé 2020
Réalisé 2021
Réalisé 2022

**FUNCTIONNEMENT RECETTES: hausse des recettes de 3,5 %**

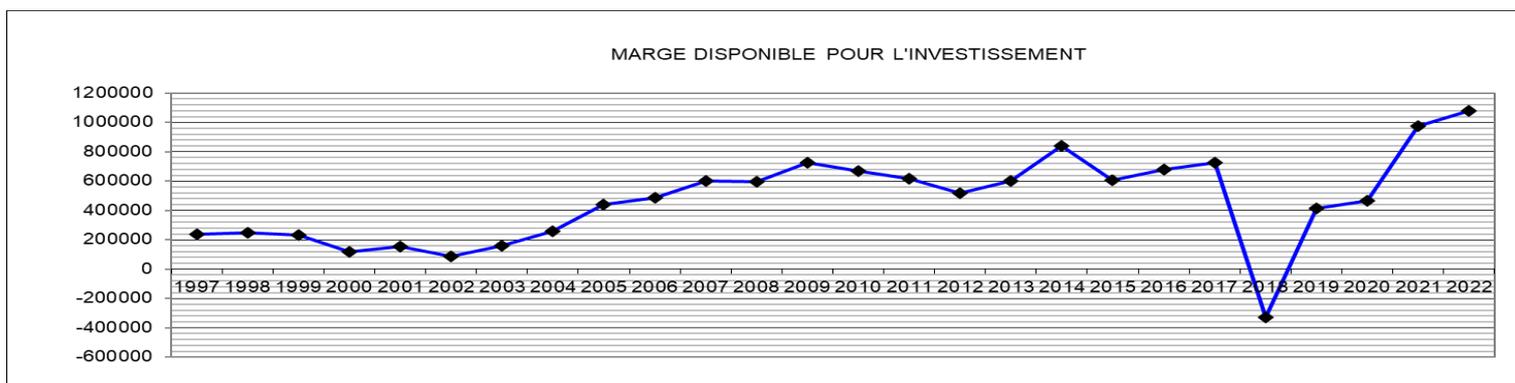
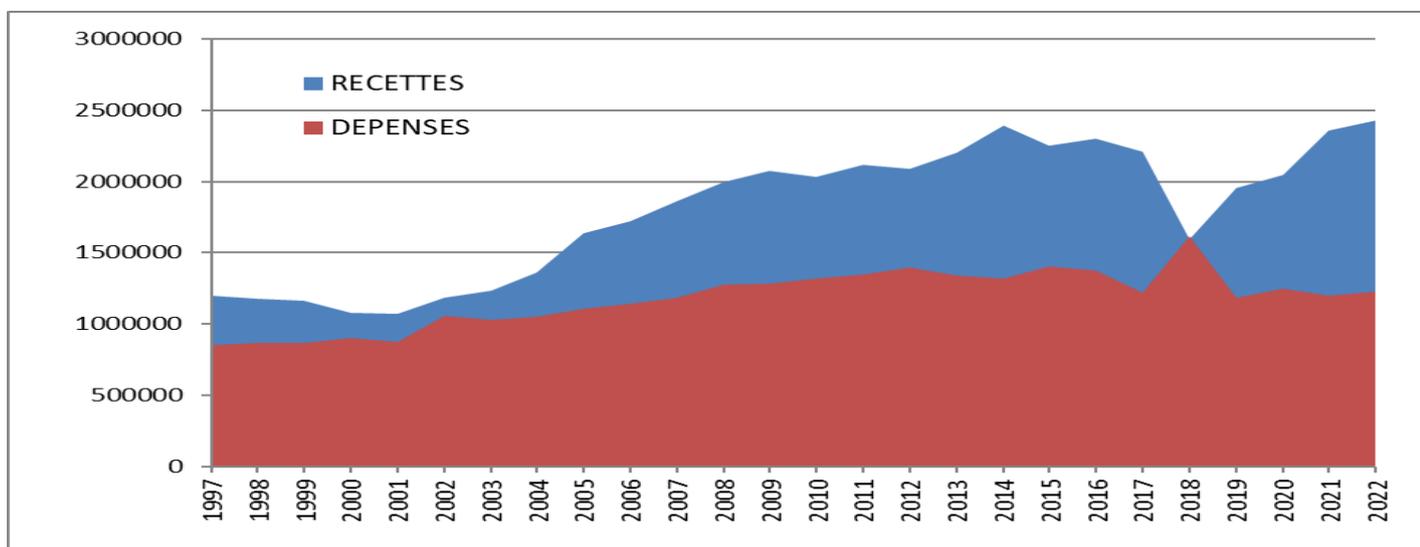
RECETTES			1 an
70	Produits de gestion courante	84 289	-10%
73	Impôts et taxes	1 411 157	7%
74	Dotations, subventions	870 897	3%
75	Autres produits de gestion courante	22 705	75%
13	Atténuation de charges	24 725	-5%
76	Produits financiers	3	0%
77	Produits exceptionnels	21 998	-62%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 435 774</b>	<b>3,5%</b>

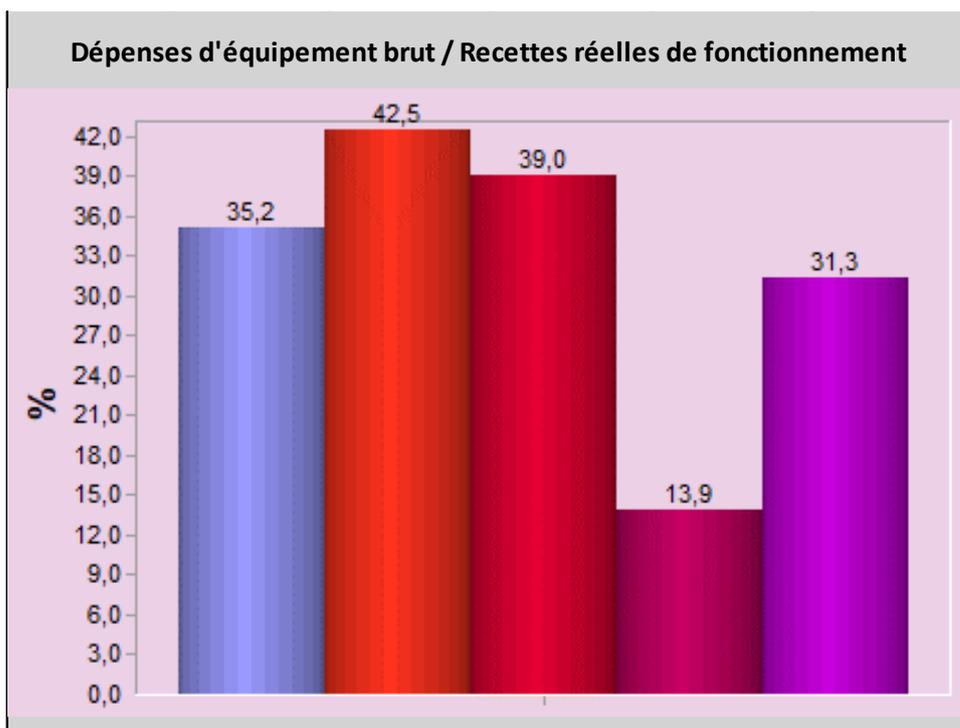




### MARGE : hausse de 11 %

différence recettes/dépenses	1 181 588	2,1%
remboursement capital	330 941	-35%
<b>MARGE</b>	<b>1 061 363</b>	<b>9%</b>



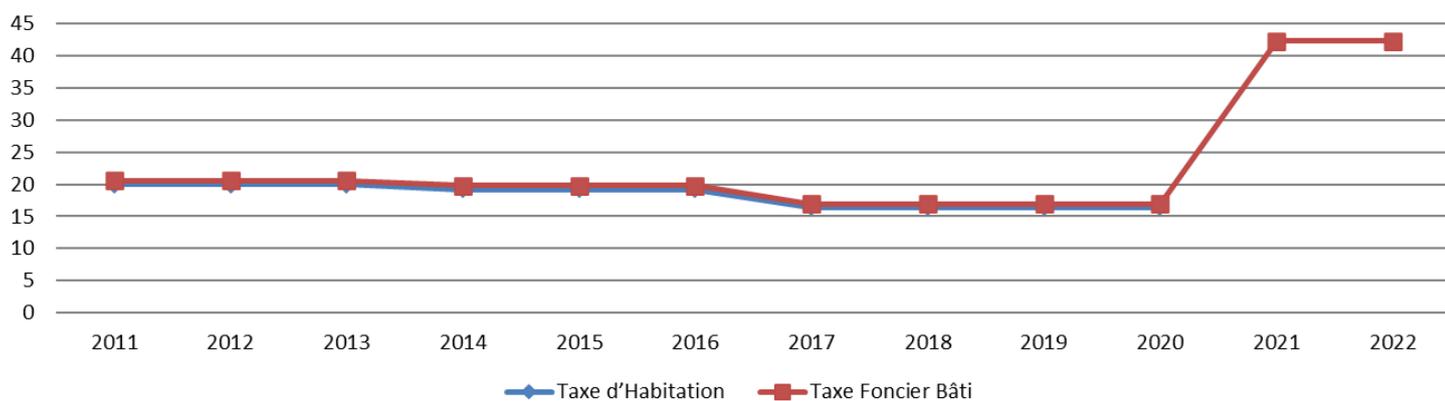


⇒ **INVESTISSEMENT**

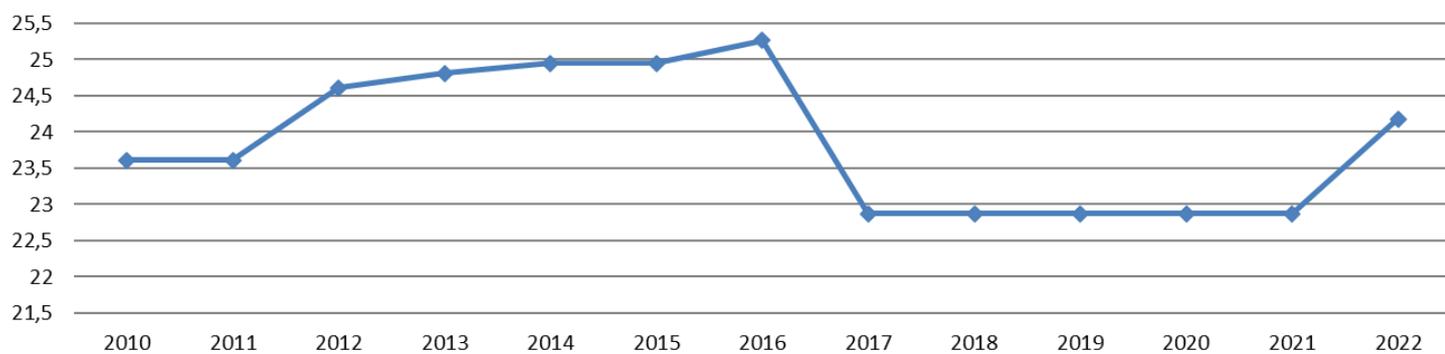
## TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	19,96	19,96	19,96	19,96	19,21	19,21	19,21	16,42	16,42	16,42	16,42		
Taxe Foncier Bâti	20,55	20,55	20,55	20,55	19,78	19,78	19,78	16,9	16,9	16,9	16,9	42,26	42,26
Cotisation Foncière des Entreprises	23,61	23,61	24,61	24,81	24,95	24,95	25,26	22,87	22,87	22,87	22,87	22,87	24,18

### IMPÔTS MENAGE



### COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES



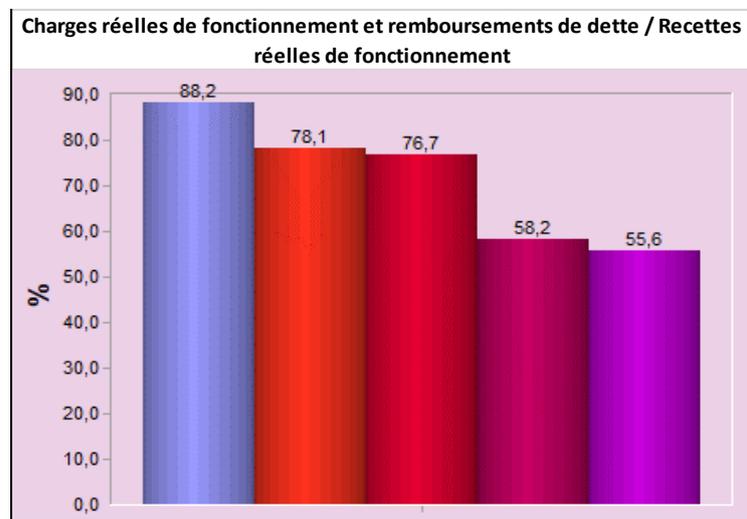
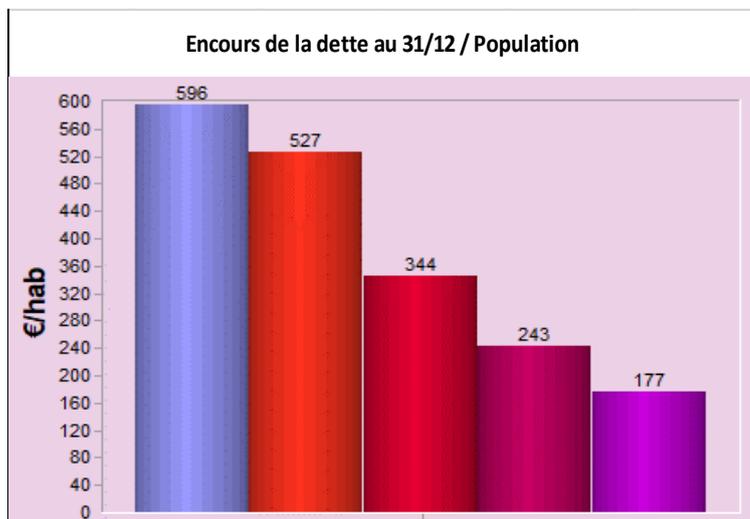
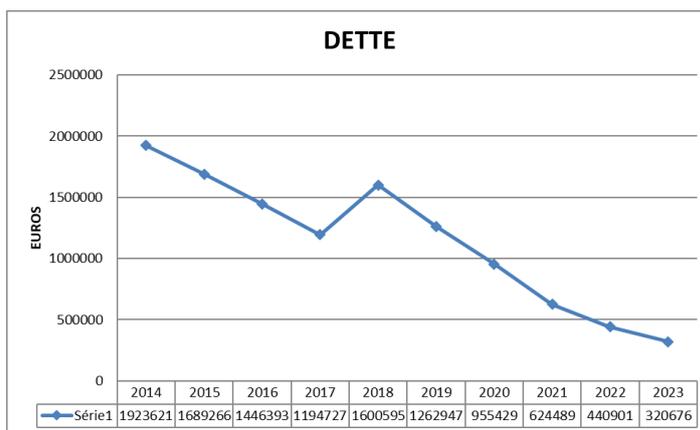
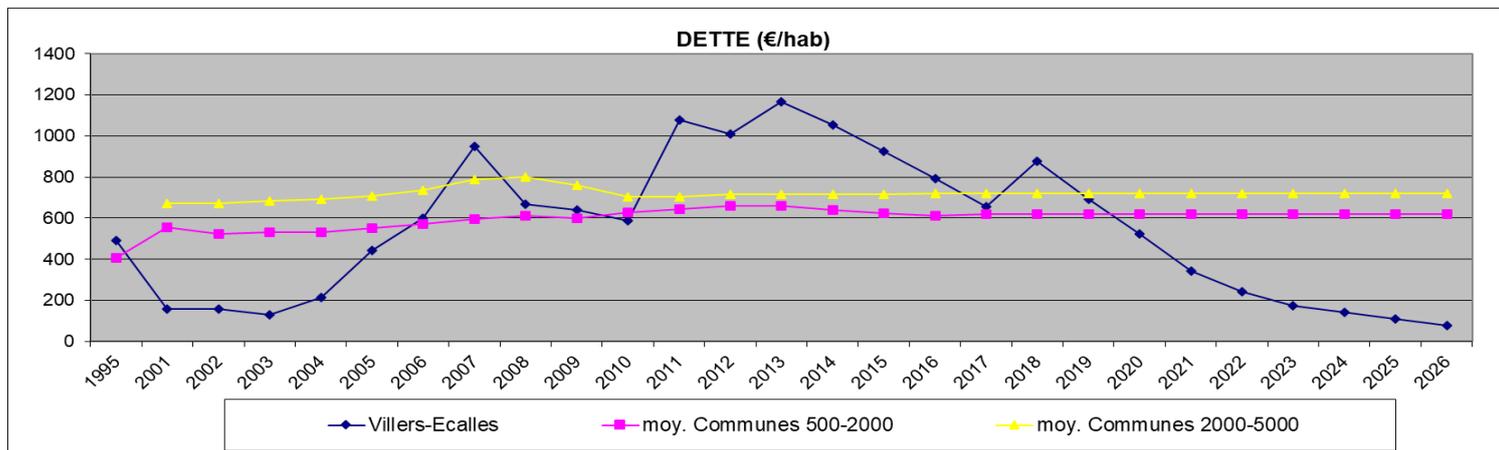
# DETTE

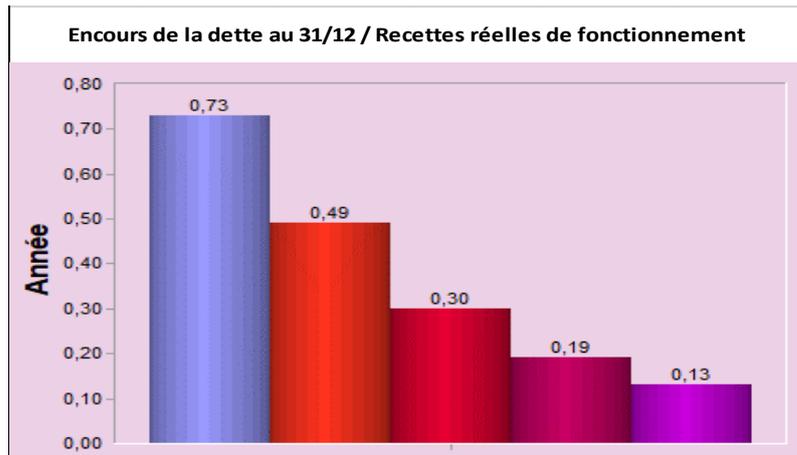
## GLOBAL :

**Dette au 1/1/2023: 320 676 € (- 27 %) (= 178 € par habitant. Moyenne strate 640 € en 2019)**

**Annuité acquise au 1/1/2023 : 62 814 € (- 50 %)**

**Nouvelles annuités : /**





Légende	
France 2021	
Réalisé 2019	
Réalisé 2020	
Réalisé 2021	
Réalisé 2022	

### ⇒ BALANCE GENERALE DE FIN D'ANNEE 2022

Au 2/3/2023, la balance de fin d'année 2022 s'équilibre comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 1 304 526,34 €

Recettes 3 192 462,83 €

#### **Investissement**

Dépenses 975 009,57 €

Recettes 739 300,27 €

**Excédent global : 1 652 227,19 € (dont restes 2021 : 689 500 €)**

Cette balance est à nuancer par :

- RAR : - 260 746 €

**BILAN 2022: + 701 981 € pour des opérations futures**

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES : en hausse**

- Retour en fonctionnement normal (animations, scolaires, salles...)
- Hausse des charges énergétiques (+ 70 000 € attendus)
- Charges salariales stables :
  - Année pleine pour les retraites de 3 fonctionnaires (retraites courant 2021)
  - Année pleine de la hausse du point d'indice des fonctionnaires
  - Quelques changements de grade ou d'échelon
- Hausse des indemnités (suit le point d'indice)
- Baisse des annuités de la dette de 40 000 € (-35 %) essentiellement en capital (budget investissement)

### **FONCTIONNEMENT RECETTES : en hausse**

- Passage en FPU : recettes économiques identiques à 2022.
- Recettes fiscales en augmentation suite à l'actualisation annuelle des bases foncières de 7,1 %.

- Fin des compensations liées aux pertes de revenus de 2018 (mécanismes compensatoires sur 3 ans)

### **BILAN :**

1. En l'absence d'investissements majeurs en 2021 et 2022, la Commune, contrairement aux années précédentes a thésaurisé une partie de ses recettes.
2. Le budget de fonctionnement peut être considéré comme STABLE, les dépenses comme les recettes étant en augmentation, on peut prévoir un **transfert équivalent aux années passées vers l'investissement**.
3. La marge très importante permet le **maintien des taux communaux**.
4. Des **projets d'investissements importants** peuvent être retenus par le Conseil Municipal. Ils pourront être financés sans emprunts.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

---

**PRIME SALISSURE :** M. le Maire a reçu des demandes émanant du personnel du service technique pour la mise en place d'une prime salissure. Cette prime est écartée en raison de sa suppression lors de la mise en place du RIFSEEP. Mme COURANT indique que la seule solution serait de revoir à la hausse le montant du RIFSEEP

Plusieurs autres pistes sont envisagées :

- Recours à une entreprise de blanchisserie – solution non retenue en raison du coût induit.
- Mise à disposition du matériel et des produits nécessaires.

**FORFAIT MOBILITES DURABLES :** Destiné à encourager les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile-travail, ce complément de revenu s'adresserait aux agents bénéficiant du trajet domicile-travail le plus court en l'absence de transports collectifs.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE MUTUELLES:** M. le Maire rappelle que le Conseil a délibéré pour adhérer aux propositions du Centre de Gestion et qu'il est donc préférable d'attendre la mise en place de cette proposition.

**CHEQUES DEJEUNER :** M. le Maire précise que cette formule génère beaucoup de frais de gestion et de travail administratif (comme les chèques vacances).

## **VELOS ELECTRIQUES - SUBVENTION**

---

Par délibération en date du 09/12/2020 le Conseil a décidé de compléter les subventions allouées par la Communauté de Communes Caux Austreberthe aux particuliers pour soutenir la pratique du vélo en attribuant une aide à l'acquisition, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe n'a pour l'instant pas renouvelé ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre la prise en charge de 10 % du prix d'achat dans la limite de 100 € qui seront versés en direct aux habitants de Villers-Ecalles.

## **TRANSPORT SCOLAIRE Convention REGION-COMMUNE**

### **Convention financière entre la Région Normandie et la Commune relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire**

Le Conseil Municipal confirme sa délibération du 05/04/2022 pour la prise en charge à 100 % de la part dûe par les familles pour les transports scolaires (routiers ou ferroviaires) de l'ensemble des élèves de la maternelle à la terminale.

La convention signée avec la Région Normandie permet une inscription gratuite pour les services de transport organisés par la Région, autocar (circuit scolaire ou ligne régulière) ou train, regroupés au sein du réseau NOMAD.

## **SDE 76 - EFFACEMENT DE RESEAUX et ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire présente les projets préparés par le SDE76 et précise que le projet demandé en 2022 "Entrée Route de Duclair - D143" n'a pas été retenu par le SDE. Il convient de définir les projets 2023 :

- 1- affaire **Eff+EP-2021-2022-76743-M5034** et désignée "Entrée Route de Duclair - D143" dont le montant prévisionnel s'élève à 298 800,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 112 028,00 € T.T.C.  
Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :
  - d'adopter le projet ci-dessus ;
  - d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 112 028,00 € T.T.C.
  
- 2- affaire **Eff+EP-2019-0-76743-M3143** et désignée "Cours Chambellan et impasse de l'Austreberthe » dont le montant prévisionnel s'élève à 131 616,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 52 337,00 € T.T.C. (montants 2020 qui seront à réévaluer).  
Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :
  - d'adopter le projet ci-dessus ;
  - d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 52 337,00 € T.T.C.

Il est demandé au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

Monsieur le maire est autorisé à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

## **OPERATION REVITALISATION TERRITORIALE (ORT) - Convention-cadre**

Les communes de Barentin et Pavilly ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain ». Ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elle est menée conjointement avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, en coopération avec différents partenaires (ADEME, ANAHA, Banque de territoires, etc.) et avec le soutien des services de l'Etat.

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité commerciale;

Orientation 2 : Affirmer une identité différenciante pour créer un lien affectif et désirable ;

Orientation 3 : Réenchanter les espaces publics du centre-ville d'attractivité et d'égalité sociale.

M. le Maire propose d'intégrer la commune de Villers-Ecalles à cette opération qui permettra : d'inscrire la secteur entrée de bourg de la route de Duclair – RD 143 , d'apaiser la traversée et constituera un projet structurant porté sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, Vu l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT,

Vu les Articles 95, 96, 97, 98, 110, 112 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Vu l'Article 199 de la Loi de finance 2018 et articles 2, 46, 1464 F du Code général des impôts,

Vu la loi de finance 2020 pour 2021 et l'Article 150 VE du Code général des impôts,

Vu l'Article 205, 215, 226 et 220 de la Loi Climat et Résilience,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité , approuve la convention-cadre ORT et ses annexes.

## **VOIRIE Régularisation lotissement Henri Dunant.**

---

Le lotissement Henri Dunant a été autorisé en 1978. Les voies et réseaux devaient être cédés à la Commune après réalisation mais cette régularisation n'a jamais été faite. Malgré des enquêtes publiques, les espaces et équipements communs restent en possession de l'association syndicale et du lotisseur, lesquels n'ont plus d'existence légale.

De plus, une bande de terrain des espaces communs et ne présentant aucun intérêt pour la commune a été donnée en jouissance à l'un des riverains par la Commune dans les années 1980. L'absence de régularisation fait aussi que ce riverain est toujours propriétaire d'une partie de parcelle en nature de trottoir et de voirie.

Le Conseil approuve le projet de régularisation proposé et autorise le Maire à signer les actes à intervenir :

- Acquisitions des parcelles C658, C485 et C486
- Cession pour 158 m2 de la partie privative de la parcelle C485 aux propriétaires de la parcelle C657.

Cette régularisation consistant principalement à un échange de terrain se fera sans indemnités. Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Commune.

## **VOIRIE Régularisation avenue Bellegarde**

---

Lors de la division pour 2 constructions d'une parcelle avenue de Bellegarde, la Commune a fait l'acquisition d'une bande de terrain destinée à élargir le trottoir.

Après construction, il est observé que le mur de clôture d'une des habitations a été réalisé sur l'ancienne limite cadastrale et donc en empiètement de la nouvelle parcelle communale. Il conviendrait que les riverains démontent ce mur pour le déplacer.

M. le Maire précise que la voie en impasse ne justifie pas l'élargissement du trottoir et que compte tenu des besoins de stationnement dans le secteur Bellegarde, il serait plus judicieux de négocier une autre emprise avec les riverains.

Le Conseil autorise :

- la cession pour partie de la parcelle communale C647 aux riverains sans indemnité ni prix
- l'acquisition pour partie de la parcelle C648 sans indemnité ni prix pour réaliser un parking public
- M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession/acquisition.
- La signature d'une convention avec M. et Mme Castel-Bouquet dans l'attente de la régularisation foncière
- La prise en charge des frais de clôture, de géomètre et d'actes.

## **INFORMATIONS**

---

## Signatures

<b>EMO</b>	<b>Jean-Christophe</b>	
<b>BRUEL</b>	<b>Didier</b>	
<b>COURANT</b>	<b>Marc</b>	
<b>COURANT</b>	<b>Noémie</b>	
<b>CREMET</b>	<b>Alison</b>	
<b>DAMBRY-DUVERNOIS</b>	<b>Virginie</b>	
<b>FLEURY</b>	<b>Sophie</b>	
<b>GRANLIN</b>	<b>Valérie</b>	
<b>HAMELIN</b>	<b>Jean-Luc</b>	
<b>LAUNAY</b>	<b>Jean-Noël</b>	
<b>LEBLOND</b>	<b>Rémy</b>	
<b>LEVILLAIN-LAVENANT</b>	<b>Erika</b>	
<b>MOUTON</b>	<b>Janine</b>	
<b>OLIVIER</b>	<b>Christophe</b>	
<b>PREVOST</b>	<b>Francis</b>	
<b>SERAPHIN</b>	<b>Ludovic</b>	
<b>VIELLE</b>	<b>Raphaël</b>	